Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
30 MAI 2003
35286

PROJET DE

TRAITE DE FUSION

COMAFER – SVF

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES

COMAFER,

Société par actions simplifiée au capital de €. 40.000,00
Ayant son siège social : 18, rue Marbeuf, 75008 Paris,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 398.543.801

Représentée par Monsieur Jean Hugues LE BALCH, Président, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale des associés en date du 30 avril 2003,

Ci-après dénommée "**l'Absorbante**"

D'UNE PREMIERE PART

ET,

SVF,

Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 45.000,00
Ayant son siège social: 18, rue Marbeuf, 75008 Paris,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 351.624.796,

Représentée par Monsieur Stéphan CAUTE, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération des associés en date du 30 avril 2003,

Ci-après dénommée "**l'Absorbée**"

DE SECONDE PART

IL A ETE PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU TRAITE DE FUSION OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

1. DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR SITUATION JURIDIQUE 4
1.1. Situation juridique de l'Absorbante 4
1.2. Situation juridique de la société Absorbée 4
1.3. Liens juridiques entre l'Absorbante et l'Absorbée 4
1.3.1. Actionnariat commun 4

2. SUR LA FUSION ET LA REORGANISATION PROJETEE 5
2.1. Motifs et buts de la réorganisation et de la fusion 5
2.2. Conditions des apports 5
2.2.1. Modalités 5
2.2.2. Date de l'arrêté des comptes des sociétés et de la prise d'effet de la fusion 5
2.2.3. Méthodes d'évaluation 6
2.2.4. Motifs et choix des rapports d'échange des droits sociaux 6
2.2.5. Constitution d'une prime de fusion 6

3. BASES DE LA FUSION 7
3.1. Comptes servant de base à la fusion 7
3.2 Approbation des comptes 7

4. APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE A TITRE DE FUSION 7

5. DESIGNATION DES APPORTS DE L'ABSORBEE 7
5.1. Désignation des actifs apportés et des passifs pris en charge 7
5.2. Valeur de l'actif net de l'Absorbée 8

6. REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'ABSORBEE 8
6.1. Rémunération 8
6.2. Augmentation de capital 8
6.3. Montant prévu de la prime de fusion 9
6.4. Comptabilisation de l'apport 9

7. DECLARATIONS 9
7.1. Déclaration concernant les biens et droits apportés par l'Absorbée 9
7.2. Déclaration concernant les biens et droits mobiliers apportés par l'Absorbée 10
7.3. Redressement - liquidation judiciaire 10

8. PROPRIETE - JOUISSANCE 10

9. CHARGES ET CONDITIONS 10

10. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE 12

11. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL - OPTIONS ET ENGAGEMENTS 12
11.1. Dispositions générales 12

11.2. **Impôts directs** 12
11.3. **Droits d'enregistrement** 14
11.4. **T.V.A.** 14
11.5. **Autres impôts et taxes** 15
11.6. **Participation des employeurs à la formation professionnelle continue** 15

12. **DECLARATIONS SOCIALES** 15
12.1. **Sort des contrats de travail** 15
12.2. **Sort des régimes de retraite** 15

13. **FORMALITES** 15

14. **REMISE DE TITRES** 16

15. **FRAIS** 16

16. **CONDITIONS DE LA REALISATION DEFINITIVE** 16

17. **DECLARATIONS** 17

18. **ELECTION DE DOMICILE** 17

19. **POUVOIRS** 17

EXPOSE

1. DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR SITUATION JURIDIQUE

1.1. Situation juridique de l'Absorbante

L'Absorbante a été régulièrement constituée sous la forme d'une société anonyme le 1er septembre 1994 pour une durée de 99 années. Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision des associés en date du 29 décembre 2000.

Son capital social d'un montant de €. 40.000,00 est divisé en 2.500 actions de € 16,00 de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'Absorbante a pour objet, en France et à l'étranger toutes opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'achat, la vente, l'échange, l'importation ou l'exportation de tous produits sidérurgiques et métaux non ferreux.

L'Absorbante n'a émis aucune action privilégiée ni part bénéficiaire, ni de certificats d'investissement, ni de bons de souscription, ni d'obligations, et n'a consenti aucun plan d'options de souscription ou d'achat de parts sociales ou de certificats d'investissement, réservés ou non à ses salariés. Elle n'a émis aucun prêt participatif.

1.2. Situation juridique de la société Absorbée

L'Absorbée a été régulièrement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée le 30 juin 1989 pour une durée de 99 années.

Son capital social d'un montant de €. 45.000,00 est divisé en 450 parts de €. 100,00 de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L' Absorbée a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la commission, la consignation de tous produits et de tous biens meubles.

L'Absorbée n'a émis aucune action privilégiée, ni part bénéficiaire, ni de certificats d'investissement, ni de bons de souscription, ni d'obligations, et n'a consenti aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de certificats d'investissement, réservés ou non à ses salariés. Elle n'a émis aucun prêt participatif.

1.3. Liens juridiques entre l'Absorbante et l'Absorbée

1.3.1 Actionnariat commun

Monsieur Stéphan CAUTE et Madame Véronique MONLOUP, seuls associés de la société SVF, sont également associés majoritaires de la société COMAFER.

2. SUR LA FUSION ET LA REORGANISATION PROJETEE

2.1. Motifs et buts de la réorganisation et de la fusion

Cette opération se place dans le contexte de la restructuration des sociétés absorbantes et absorbées.

Les objectifs de la réorganisation sont les suivants :

* Rationaliser les structures et simplifier l'organigramme juridique,

* Regrouper les activités des sociétés,

L'Absorbante et l'Absorbée n'ont pas de comité d'entreprise.

2.2. Conditions des apports

2.2.1. Modalités

L' Absorbée apportera, dans les conditions du présent traité, l'intégralité des éléments composant son actif et des engagements hors bilan, à l'Absorbante, même si certains des éléments et engagements avaient été omis dans la désignation des apports. L'Absorbante prendra en charge la totalité des passifs de l'Absorbée.

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions de l'article L 236-1 et suivants du Code de Commerce.

En contrepartie de cet apport, l'Absorbante procédera à une augmentation de son capital social par création d'actions nouvelles devant être attribuées aux associés de l'Absorbée.

2.2.2. Date de prise d'effet de la fusion et date de l'arrêté des comptes des sociétés

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4-2° du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er avril 2003.

Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis par l'Absorbée et l'Absorbante sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2003, date de clôture du dernier exercice social de l'Absorbée.

Dans la mesure où le dernier exercice de l'Absorbante a été clos le 30 juin 2002, il a été établi pour l'Absorbante un arrêté des comptes intermédiaires au 31 mars 2003 pour servir de base à la fusion, l'ensemble de ces documents figurant en **Annexe 5** et **Annexe 6**.

2.2.3. Méthode d'évaluation du patrimoine transmis

Les apports de l'Absorbée font l'objet d'une désignation précise et d'une évaluation détaillée figurant en Annexe 1.

Les méthodes d'évaluation adoptées pour fixer la valeur des actifs de l'Absorbée sont exposées dans une note jointe au présent traité de fusion en Annexe 2.

Les dirigeants de l'Absorbée et de l'Absorbante ont procédé à l'évaluation du patrimoine transmis par l'Absorbée et défini à l'Annexe 1 des présentes, sur la base des valeurs nettes comptables au 31 mars 2003.

2.2.4. Motifs et choix des rapports d'échange des droits sociaux

Pour les besoins de la détermination de la parité d'échange, l'Absorbée et l'Absorbante ont été valorisées conformément à l'Annexe 2 des présentes. Le rapport d'échange des droits sociaux a été établi sur la base des valeurs nettes comptables de l'Absorbée et de l'Absorbante, en prenant en compte la valorisation du fonds de commerce de l'Absorbée.

Le Gérant de l'Absorbée et le Président de l'Absorbante ont considéré que le choix de ce rapport d'échange avait pour résultat de procurer une rémunération équitable aux associés de l'Absorbée.

2.2.5. Constitution d'une prime de fusion

La différence éventuelle entre la valeur des titres de l'Absorbée dans les comptes de l'Absorbante et la valeur réelle de l'apport correspondant donnera lieu à la constitution d'une prime de fusion dans les comptes de l'Absorbante.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ES-QUALITES ONT, PAR LES PRESENTES, ETABLI LE PROJET DE TRAITE DE FUSION SUIVANT :

TRAITE DE FUSION

En vertu des présentes, et sous les réserves y contenues, ainsi que sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les parties déclarent expressément soumettre la présente fusion au régime prévu par les articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce.

3. BASES DE LA FUSION

3.1. Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis par l'Absorbée et l'Absorbante sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2003, date du dernier exercice social de l'Absorbée.

Pour satisfaire aux conditions légales de la fusion, la société Absorbante a préparé une situation comptable intermédiaire en date du 31 mars 2003 pour servir de base récente à la fusion.

3.2 Approbation des comptes

Les comptes du dernier exercice social de l'Absorbante, clos le 30 juin 2002 ont été approuvés par l'assemblée générale annuelle du 31 décembre 2002.

Les comptes de l'exercice social de l'Absorbée, clos le 31 mars 2002 ont été approuvés par l'assemblée générale annuelle du 23 juillet 2002.

4. APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE A TITRE DE FUSION

L'Absorbée apporte à l'Absorbante sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'universalité de son patrimoine. Celui-ci sera dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'Absorbée à cette époque, sans exception ; l'Absorbante deviendra débitrice des créanciers de l'Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

5. DESIGNATION DES APPORTS DE L'ABSORBEE

5.1. Désignation des actifs apportés et des passifs pris en charge

Les actifs apportés et les passifs pris en charge sont désignés dans l'Annexe 1 ci-après. De convention expresse entre les parties, l'Absorbée transmettra à l'Absorbante tous les éléments composant son actif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports ; de son côté, l'Absorbante recueillera tous les éléments constituant le passif de l'Absorbée, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le traité de fusion.

5.2. Valeur de l'actif net de l'Absorbée

Ainsi qu'il est indiqué en Annexe 2, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 mars 2003.

Le total de l'actif apporté s'élève à	€.	211 439,17
Le total du passif pris en charge s'élève à	€.	82 511,42
L'actif net apporté par l'Absorbée s'élève donc à	**€.**	**128 927,75**

6. REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'ABSORBEE

6.1. Rémunération

Il résulte du rapport d'échange arrêté et figurant en Annexe 2 que la valeur nette de l'apport de l'Absorbée, au titre du traité de fusion doit être rémunérée par une augmentation de capital de €. 100 800,00 assortie d'une prime de fusion globale de €. 28 127,75, soit par la création et l'attribution aux associés de l'absorbante de 6 300 actions de €. 16 de valeur, entièrement libérées, à raison de une (1) part de l'Absorbée contre quatorze (14) actions de l'Absorbante.

6.2. Augmentation de capital

En conséquence, en représentation de l'apport de l'Absorbée, le capital social de l'Absorbante

s'élevant à :	€.	40.000,00
sera augmenté de :	€.	100 800,00
et ainsi porté à :	€.	140 800,00

Il sera divisé en 8 800 actions de €. 16 nominal chacune, entièrement libérées.

Les 6 300 actions nouvelles d'un nominal de €. 16 chacune, qui seront émises par l'Absorbante, à titre d'augmentation de capital, seront soumises à toutes les dispositions des statuts de l'Absorbante.

Ces 6 300 actions seront également entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de l'Absorbante, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales ; elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de

la réalisation définitive de l'augmentation de capital, laquelle résultera de l'approbation de l'apport par la dernière des assemblées générales extraordinaires des associés de l'Absorbante et de l'Absorbée.

6.3. Montant prévu de la prime de fusion

L'apport net apporté par l'Absorbée à l'Absorbante s'élevant à :	€.	128 927,75
Déduction du montant de l'augmentation de capital de l'Absorbante du fait de l'apport de la société absorbée s'élevant à :	€.	100 800,00
Soit un montant de	€	28 127,75
La différence entre les deux sommes, soit :	€.	28 127,75

sera inscrite à un compte "Prime de fusion", sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

6.4. Comptabilisation de l'apport

L'actif net apporté par l'Absorbée sera comptabilisé au passif du bilan de l'Absorbante de la façon suivante :

-	Capital social	€.	100 800,00
-	Prime de fusion	€.	28 127,75
-	Actif net rémunéré	€.	128 927,75

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci -dessus est donné à titre indicatif, son montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

7. DECLARATIONS

7.1. Déclaration concernant les biens et droits apportés par l'Absorbée

Les biens décrits dans les apports effectués par l'Absorbée (dont la liste figure en Annexe 4), qui font l'objet d'un apport en toute propriété, sont apportés tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

7.2. Déclaration concernant les biens et droits mobiliers apportés par l'Absorbée

Monsieur Stéphan CAUTE, ès-qualités, déclare que les meubles apportés sont libres de tous privilèges et nantissements.

7.3. Redressement - liquidation judiciaire

Monsieur Stéphan CAUTE, ès-qualités, déclare, en outre, en tant que de besoin, que l'Absorbée n'est et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

8. PROPRIETE - JOUISSANCE

L'Absorbante aura la propriété des biens apportés à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 16 (ci-après la "date de réalisation définitive").

9. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit et aux charges et conditions suivantes pour lesquelles Monsieur Jean Hugues LE BALCH, es- qualités, engage l'Absorbante qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

- L'Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir demander une indemnité ou exercer un recours contre l'Absorbée pour quelque cause que ce soit.

- L'Absorbante sera substituée purement et simplement à la date de réalisation définitive dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés.

 En conséquence, elle supportera, à compter de cette date, tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle, loyers, primes d'assurances, et autres charges de toute nature relatives aux biens et droits apportés ou à leur exploitation ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui le deviendraient à compter de la réalisation définitive de la présente fusion.

- L'Absorbante supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever les actifs apportés, sauf à

l'indemniser ou en bénéficier en retour, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'Absorbée, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi.

- L'Absorbante fera son affaire, à ses risques et périls, de la continuation jusqu'à leur expiration ou de la résiliation de tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du téléphone, ainsi que des contrats d'assurance, et des contrats de bail qui pourraient exister, le tout relativement aux fonds, biens et droits apportés.

- Conformément aux dispositions de l'article L122- 12 du Code du Travail, l'Absorbante prendra en charge le personnel de l'Absorbée (liste des salariés transférés en Annexe 3), à la date de la réalisation de la présente fusion, et reconnaît avoir eu connaissance de tous les contrats de travail et accords y afférents.

- L' Absorbante sera substituée à l'Absorbée dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation apportés et de leurs avenants, le tout conformément à l'alinéa 2 de l'article 145-16 du Code de Commerce.

- L'Absorbante assumera les engagements hors bilan (cautions, avals et autres garanties, ouvertures de crédits confirmés...) et bénéficiera des engagements hors bilan, pris ou reçus par l'Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion.

Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances incluses dans l'apport.

- L'Absorbante sera subrogée à compter du jour de la réalisation définitive des présentes, dans le bénéfice de tous accords passés par l'Absorbée avec des tiers, comme de toutes concessions, autorisations et permissions administratives se rapportant aux biens et droits apportés. En conséquence de cette subrogation, elle devra assurer les charges et obligations correspondantes.

- Plus généralement, l'Absorbante sera subrogée de la même manière dans les bénéfices et les charges de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques existant au jour de la réalisation définitive de l'apport concernant chacune des activités apportées.

- L'Absorbante sera seule tenue d'acquitter le passif par elle pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et de l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister lorsque l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même.

- L'Absorbante sera débitrice des créanciers de l'Absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans novation à leur égard.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Dans le cas où il se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes réclamées par des tiers, l'Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent et bénéficierait de toute réduction.

- L'Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exercice des activités apportées et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

10. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

L' Absorbée sera dissoute par anticipation, de plein droit, par le seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion-absorption ici convenue, soit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'Absorbante et de l'Absorbée qui constateront la réalisation de ladite fusion.

11. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL - OPTIONS ET ENGAGEMENTS

11.1. Dispositions générales

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-dessus, la fusion prend effet le 1er avril 2003. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires dégagées depuis cette date par l'Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de l'Absorbante.

Les représentants de la Société Absorbante et de l'Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

11.2. Impôts directs

Les soussignés déclarent qu'ils sont soumis à l'impôt sur les sociétés et déclarent expressément soumettre la présente fusion au régime de faveur visé par les dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts, pour les besoins de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, Monsieur Jean Hugues LE BALCH, ès-qualités, oblige en tant que de besoin, l'Absorbante qu'il représente à :

* Reprendre à son passif, s'il en existe les provisions constituées par l'Absorbée, dont l'imposition a été différée, ainsi que les réserves spéciales où cette société aura porté

les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 Ia du Code Général des Impôts,

* Se substituer, s'il y a lieu, à l'Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez cette dernière,

* Calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée (article 210 A-3.c du Code Général des Impôts),

* Joindre à sa déclaration de résultat l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts),

* Porter le montant des plus values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts,

* Réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés.

* Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Absorbée.

La présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable et en application de l'instruction 4 I-1-93 du 11 août 1993, l'Absorbante s'engage :

- à reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée.

- et à ce que les apports soient et demeurent soumis, au regard de l'impôt sur les sociétés, au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

L' Absorbante s'engage également à constater, lors de la cession d'un bien amortissable apporté, l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

L'Absorbante s'engage également à reprendre à son compte les engagements souscrits, le cas échéant, par l'Absorbée dans le cadre de précédentes opérations d'apport ou de fusion effectuées par cette société ou faites au profit de cette société et placées sous le régime fiscal de faveur, et notamment à se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des plus values dont l'imposition a été différée chez cette dernière.

L'Absorbante s'engage également à se substituer à la société absorbée dans l'engagement pris par cette dernière de conserver, pendant un délai de 2 ans, les titres de participation que l'Absorbée aurait acquis postérieurement à leur émission depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

En outre, l'Absorbée devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration de résultat à déposer dans les soixante jours de la réalisation de la fusion, l'état des plus-values de fusion prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

11.3. Droits d'enregistrement

Les soussignés déclarent en outre expressément que la présente fusion est réalisée conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts pour les besoins de l'enregistrement.

En conséquence, le présent acte sera enregistré au droit fixe de €. 230

11.4. T.V.A.

Les parties confirment placer l'opération dans le cadre de l'instruction du 22 février 1990, 3 A-6-90, dispensant de taxation la transmission d'une universalité totale ou partielle de patrimoine.

Conformément à l'instruction précitée, l'Absorbante prend l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à utiliser ces biens.

L' Absorbante prend, par ailleurs, l'engagement, au titre de ces mêmes biens, de procéder aux régularisations visées aux articles 214, 221 et 225 de l'annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si l'Absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3-D-81), l'Absorbée déclare transférer purement et simplement à l'Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de T.V.A. dont elle disposerait à la date de réalisation de l'apport.

Si au jour de l'approbation du traité de fusion, un crédit de T.V.A. se révélait être à transférer, l'Absorbée pourrait alternativement, à sa convenance, soumettre à la T.V.A., un montant suffisant de biens apportés pour imputer le crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la T.V.A. détaxable pour l'Absorbante, dans les conditions du droit commun.

L'Absorbée transférera à l'Absorbante la créance qu'elle détient sur le Trésor en application de l'article 271 A du CGI. L'Absorbante informera par lettre recommandée avec accusé de réception la Paierie Générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance en

joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la fusion.

L'Absorbante s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle dans les apports.

L'Absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire faisant référence aux opérations de fusion dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'Absorbée et, d'autre part, le montant de crédit de T.V.A. éventuellement transféré, et l'engagement de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

11.5. Autres impôts et taxes

D'une façon générale, l'Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de l'Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

11.6. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

L'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

12. DECLARATIONS SOCIALES

12.1. Sort des contrats de travail

En application des dispositions de l'article L 122-12 alinéa 2 du Code du Travail, les contrats de travail de l'ensemble du personnel de l'Absorbée seront transférés au sein de l'Absorbante.

12.2. Sort des régimes de retraite

Les régimes de retraite seront harmonisés dans les conditions légales et conventionnelles.

13. FORMALITES

L'Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, comme, d'une manière générale, pour faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles, et pour remplir

toutes formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait du présent acte.

14. REMISE DE TITRES

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

15. FRAIS

Tous frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par l'Absorbante, ainsi que Monsieur Jean Hugues LE BALCH, ès-qualités, l'y oblige.

16. CONDITIONS DE LA REALISATION DEFINITIVE

Les conventions qui font l'objet du présent acte s'entendent sous les conditions préalables de :

a) l'approbation et de la constatation par l'assemblée générale des associés de l'Absorbée des présentes, de la rémunération des apports, de la réalisation définitive de la fusion et sa dissolution du fait et au jour de la réalisation définitive de cette fusion,

b) l'approbation et de la constatation par l'assemblée générale des associés de l'Absorbante des présentes, de la rémunération des apports, de l'augmentation de son capital social, de la réalisation définitive de la fusion avec l'Absorbée, et de la dissolution, en conséquence, de l'Absorbée.

c) L'apport des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003 par les associés de la société absorbée.

Si l'une de ces conditions n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2003, lesdites conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sur simple notification faite par l'une des parties à l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

17. DECLARATIONS

Les soussignés affirment en tant que de besoin, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (Code Général des Impôts, article 1837), que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

18. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

19. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

Fait à Paris
Le 14 mai 2003
en huit (8) exemplaires

Pour l'Absorbante, COMAFER
Monsieur Jean Hugues LE BALCH

Pour l'Absorbée, SVF
Monsieur Stéphan CAUTE

ANNEXE 1

DESIGNATION DES ELEMENTS D' ACTIF ET DE PASSIF APPPORTES

1. Actif apporté :

L'Absorbée apportera à l'Absorbante les biens dont la désignation suit, pour les valeurs indiquées ci-après, sans que cette énumération ait un caractère limitatif :

Actif immobilisé :

Brut	€.	27 986,89		
Amortissements	€.	<12 675,67>		
Net			€.	15 311,22

Actif circulant:

Stock	€	33 344,40
Clients et divers	€	28 663,30
Créances diverses	€.	11 485,95
Disponibilités	€.	117 506,55
Charges constatées d'avance	€.	5 127,75
Total de l'actif apporté :	**€.**	**211 439,17**

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de l'Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une modification des bases ou conséquences de la présente fusion.

2. Passif apporté

Les apports de l'Absorbée sont effectués à charge pour l'Absorbante de supporter les passifs apportés de l'Absorbée au 31 mars 2003. Les éléments du passif pris en charge sont énumérés ci-après, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

Dettes financières:		
Emprunts et dettes financières diverses :	€.	381,16
Dettes d'exploitation:		
Dettes fournisseurs :	€.	42 412,62
Dette fiscale :	€	33 769,84
Autres dettes	€	5 947,80

Total du passif apporté :	**€.**	**82 511,42**

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments de passif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés pris en charge par l'Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une modification des bases ou conséquences de la présente fusion.

do.

ANNEXE 2

VALORISATION DE LA SOCIETE ABSORBEE ET DE LA SOCIETE ABSORBANTE

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1. Présentation de la société Absorbante, COMAFER.

La société COMAFER a été créée en septembre 1994.

La société a pour objet : l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation de tous produits sidérurgiques et métaux non ferreux.

Date de clôture de l'exercice social : 30 juin

1.2. Présentation de la société Absorbée, SVF

La société SVF a été créée en juin 1989.

La société a pour objet : l'achat, la vente ; l'exportation la commission portant sur tous produits.

Date de clôture de l'exercice social : 31 mars

L'opération de restructuration menée a pour but de rationaliser l'organisation juridique et administrative des 2 sociétés.

2. METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

2.1 Critère de valorisation des deux sociétés

Il sera procédé à la valorisation de la société SVF et de la société COMAFER :

- sur la base des valeurs nettes comptables de chacune des deux sociétés ;
- sur la base d'une valorisation du fonds de commerce de la société SVF à 15% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos pour tenir compte de la profitabilité de cette dernière.

2.2 Détermination de la parité d'échange

La parité d'échange entre les deux sociétés est calculée selon le rapport d'échange suivant :

Sociétés	Valorisation retenue	Nombre d'actions	Valeur par action	Rapport d'échange	Rapport retenu
COMAFER.	81 576,53	2 500	32,630	13,986	14
SVF	205 369,75	450	456,377	1	1

Du fait des valeurs retenues pour les actions respectives, la parité est de 14 pour 1, soit 14 actions de la société COMAFER pour 1 part de la société SVF.

Actions à créer :

Le nombre d'actions à créer est de :
450 parts SVF x (14/1) = 6 300 **actions**

La valeur nominale des actions COMAFER est de : . **16,00**

La valeur des actions COMAFER à créer est de :
6 300 actions x 16,00 = . **100 800**

6.

2.3 Prime de fusion

La fusion de SVF avec COMAFER engendre une prime de fusion équivalente à la différence entre la valeur des biens reçus en apport et le montant de l'augmentation en capital.

2.3.1 Prime de fusion proprement dite :

Elle est égale à la différence entre la valeur nette des apports soit 128.927,75 € et l'augmentation de capital envisagée d'un montant de 100.800,00 €, soit un montant de la prime de fusion de 28.127,75 €.

ANNEXE 3

LISTE DES SALARIES TRANSFERES

Sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées au projet de traité de fusion, la liste des salariés de SVF est la suivante:

NOM	PRÉNOM
MONLOUP	Véronique
VERHEYDE	Jessica
EVEN	Laurent

ANNEXE 4

LISTE DES MARQUES ET ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

NEANT

ANNEXE 5

SVF

ETATS FINANCIERS AU 31/03/2003

SOMMAIRE

Comptes annuels

Bilan actif	1
Bilan passif	2
Compte de résultat	3
Compte de résultat - suite -	4

BILAN ACTIF

Euros

	31/03/2003			31/03/2002
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 964	1 699	265	- 0
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	3 300		3 300	
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 524	1 524		
Autres immobilisations corporelles	10 970	9 452	1 518	2 263
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 229		10 229	
	27 987	**12 676**	**15 311**	**2 263**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	33 344		33 344	7 193
Avances et acomptes versés sur commandes	3 165		3 165	3 285
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	28 663		28 663	36 129
Autres créances	8 321		8 321	10 637
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	29 743		29 743	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	87 763		87 763	153 104
Charges constatées d'avance (3)	5 128		5 128	1 670
	196 128		**196 128**	**212 018**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	**224 115**	**12 676**	**211 439**	**214 281**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

			31/03/2003 Net	31/03/2002 Net
CAPITAUX PROPRES				
Capital	(dont versé :	45 000)	45 000	45 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :				
- Réserve légale			4 500	1 451
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves			55 662	55 662
Report à nouveau			4 852	14
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			18 814	25 887
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			100	100
			128 928	**128 114**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres fonds propres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)			381	293
Emprunts et dettes financières (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			42 413	52 963
Fournisseurs et comptes rattachés			33 770	26 781
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			5 948	6 130
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance (1)				
			82 511	**86 166**
Ecarts de conversion Passif				
TOTAL GENERAL			**211 439**	**214 281**
(1) Dont à plus d'un an (a)			*82 511*	*86 166*
(1) Dont à moins d'un an (a)				
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque				
(3) Dont emprunts participatifs				

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	31/03/2003			31/03/2002
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	390 265		390 265	317 261
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	119 349		119 349	125 071
Chiffre d'affaires net	**509 614**		**509 614**	**442 332**
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			43 594	33 030
Autres produits			42	16
			553 249	**475 379**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			315 824	222 967
Variation de stocks			- 26 152	40 855
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			119 025	93 362
Impôts, taxes et versements assimilés			585	598
Salaires et traitements			73 944	46 072
Charges sociales			31 169	20 759
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			861	1 161
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions				3 688
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			7 009	2 086
			522 267	**431 548**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**30 982**	**43 830**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				7
Reprises sur provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
				7
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			9 033	7 828
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			9 033	**7 828**
RESULTAT FINANCIER			**- 9 033**	**- 7 821**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**21 949**	**36 009**

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	31/03/2003 Total	31/03/2002 Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	404	838
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et tranferts de charges		
	404	**838**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**404**	**838**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	**3 539**	**10 960**
Total des produits	**553 652**	**476 224**
Total des charges	**534 839**	**450 337**
BENEFICE OU PERTE	**18 814**	**25 887**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE 6

COMAFER

SITUATION INTERMÉDIAIRE AU 31/03/2003

BILAN ACTIF

	31/03/2003			30/06/2002
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	305	305		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	14 293	13 402	890	1 472
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	10 994		10 994	10 994
	25 592	**13 707**	**11 885**	**12 467**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	51 250	27 726	23 524	69 487
Autres créances	30 853	10 062	20 792	23 378
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	54 259		54 259	67 065
Charges constatées d'avance (3)	5 011		5 011	3 228
	141 373	**37 788**	**103 585**	**163 158**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	**166 965**	**51 495**	**115 470**	**175 624**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

			31/03/2003	30/06/2002
			Net	Net
CAPITAUX PROPRES				
Capital	(dont versé :	40 000)	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :				
- Réserve légale			4 000	4 000
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées			16 670	16 670
- Autres réserves			117 233	117 233
Report à nouveau			- 34 198	28
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			- 62 129	- 34 226
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
			81 577	**143 706**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres fonds propres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)			247	
Emprunts et dettes financières (3)			1 829	1 829
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés			24 173	15 730
Dettes fiscales et sociales			7 644	11 875
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				2 485
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance (1)				
			33 893	**31 918**
Ecarts de conversion Passif				
		TOTAL GENERAL	**115 470**	**175 624**
(1) Dont à plus d'un an (a)			*16 953*	
(1) Dont à moins d'un an (a)			*16 941*	*31 918*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque				
(3) Dont emprunts participatifs				

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/03/2003			30/06/2002
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				72 744
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		13 325	13 325	42 658
Chiffre d'affaires net		**13 325**	**13 325**	**115 402**
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			44 361	58 946
Autres produits			0	2 169
			57 686	**176 517**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				70 627
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			77 510	99 254
Impôts, taxes et versements assimilés			1 521	7 000
Salaires et traitements			8 276	26 647
Charges sociales			3 771	14 407
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			582	2 846
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			27 726	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				1
			119 386	**220 782**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 61 700**	**- 44 265**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				0
Reprises sur provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
				0
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			19	39
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			19	**39**
RESULTAT FINANCIER			**- 19**	**- 38**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**- 61 719**	**- 44 304**

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/03/2003	30/06/2002
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et tranferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	410	75
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
	410	**75**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 410**	**- 75**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		- 10 153
Total des produits	**57 686**	**176 517**
Total des charges	**119 816**	**210 743**
BENEFICE OU PERTE	**- 62 129**	**- 34 226**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		